

Edito

La préférence nationale n'est pas compatible avec le syndicalisme !

La situation sociale est grave : 5 millions de demandeurs d'emploi, 8 millions de Français vivant sous le seuil de pauvreté, accroissement de la précarité, conditions de travail dégradées...

L'accroissement des inégalités et des injustices mine la cohésion sociale. L'absence de perspectives, un dialogue social insuffisant, provoquent interrogations et désarroi face à l'avenir.

Dans ce contexte, les organisations syndicales, ne peuvent rester indifférentes à l'utilisation de la situation sociale pour promouvoir certaines thèses dans le débat public comme le fait le Front national. La thèse de la préférence nationale est antinomique avec les valeurs fondamentales du syndicalisme. L'exclusion, le rejet de l'autre, le repli de la France sur elle-même et la fermeture des frontières, la désignation de boucs émissaires, la dénonciation de l'immigration comme responsable de tous les maux sont des attitudes qui, l'histoire en témoigne, ne peuvent conduire qu'au pire.

Les organisations syndicales agissent quotidiennement pour rechercher et exiger des réponses face à cette situation sociale ; en matière d'emploi, de pouvoir d'achat, d'égalité des droits...

Leur action est portée par les valeurs qui sont celles du syndicalisme au coeur desquelles figurent la solidarité entre tous les salariés et la lutte contre toutes les formes de discrimination.

Les organisations syndicales CFDT – CGT – FSU – SOLIDAIRES – UNSA sont déterminées à empêcher l'instrumentalisation du syndicalisme par le Front national qui n'est pas un parti comme les autres et dont les orientations sont à l'opposé des valeurs qu'elles portent. Les organisations syndicales sont aussi garantes du respect de ces valeurs au sein de leurs organisations et par leurs militants.

Actualité Dépoussiérage du décret Inrap à la soude

Le projet de modifications du décret est avancé dans la plus grande précipitation par la direction générale de l'Inrap alors que cette dernière n'a toujours pas fait un quelconque bilan de neuf années de fonctionnement de l'Insitut.

Le lundi 21 mars, à l'issue de la seconde réunion avec les représentant-es du Cabinet du ministre, de la direction générale des Patrimoines et de la direction de l'Inrap sur le projet de modification du décret 2002-90 portant statut de l'Inrap, les craintes soulevées par les organisations syndicales lors du comité technique paritaire (CTP) central du 15 février 2011 se sont révélées exactes.

► L'organisation administrative serait modifiée avec un président, toujours choisi parmi la communauté scientifique, mais qui deviendrait exécutif (président directeur général – PDG). En réalité, sous couvert de « *meilleure gouvernance* », les missions scientifiques et patrimoniales de l'Institut pourraient être considérablement affaiblies par :

► Il n'est plus écrit dans l'article 3 que l'Institut est maître d'ouvrage pour les opérations de diagnostics et de fouilles. Ceci serait une mise en cohérence consécutive à la loi de 2003. Il est fait référence à l'article L 523-1 du Code du Patrimoine et est précisé dans le projet « *l'établissement réalise les opérations de diagnostic qui lui sont confiées* ». Le ministère de la Culture évoque un « *nettoyage* » du décret et une mise en cohérence avec le Code du Patrimoine.

► la délégation des pouvoirs du président à la seule destination du directeur général et la disparition emblématique du directeur scientifique et technique dans l'organisation administrative de l'établissement public ;

► l'affaiblissement des missions de recherche de l'Institut, renforcé par la volonté du directeur général (DG) d'ôter toute légitimité à l'organisation scientifique de l'Institut en supprimant les élections au Conseil scientifique et par conséquent son indépendance ;

► la suppression du rôle de délibération du Conseil scientifique sur les qualifications des personnels de la filière scientifique et technique, sur l'évaluation de leurs activités, sur les classements des commissions de recrutement, sur les nominations au choix et sur les congés recherche ;

► les possibilités de coopération de l'Inrap par conventionnement avec des organismes de droit privé, ouverture à l'externalisation, voire la privatisation, de certaines missions dévolues à l'Institut telles les activités de diagnostics, de fouilles, de recherche et de valorisation...

Cela fait beaucoup pour un simple dépoussiérage d'un décret jugé « **baroque** » par l'administration.

En outre, à aucun moment, le Cabinet du ministre n'a fait part de sa politique en matière de service public d'archéologie préventive.

Ne les laissons pas détruire notre outil de travail, mobilisons-nous !

Pour en savoir plus :

http://www.cgt-culture.fr/IMG/pdf/2011_03_23_CGT_SUD_FSU_communique_modif_decret.pdf

Motion du Conseil scientifique signée par 21 de ses membres

Lors de la session du Conseil Scientifique du 15 mars 2011, le Directeur Général de l'Inrap a fait part du projet de modification du décret concernant les modalités de nomination du Conseil Scientifique de l'établissement. Jusqu'à présent, le Conseil Scientifique est composé, outre le président de l'Inrap et le vice-président du CNRA, de 7 membres élus représentant les différentes institutions (Université, Culture, CNRS, collectivités territoriales...), de 5 membres élus parmi les agents de l'Inrap et de 4 membres nommés par les deux ministères de tutelle, choisis en raison de leurs compétences dans le domaine de l'archéologie préventive.

En l'état, le projet prévoit la répartition et les modalités suivantes :

- 4 membres nommés par le Ministre de la Culture (dont deux CRA)
- 4 membres nommés par le Ministre de la Recherche (dont deux de l'Enseignement supérieur)
- 4 membres nommés par le Président de l'Inrap (Français ou étrangers)
- 5 représentants des agents nommés par le Président sur proposition des organisations syndicales.

Cette annonce, qui modifie en profondeur la composition et le mode de désignation du CS pour répondre à « un nouveau mode de gouvernance de l'Inrap », a été effectuée à l'occasion d'un point d'actualité et n'était pas affichée à l'ordre du jour de la séance. **Les membres présents ont exprimé à l'unanimité leurs doutes sur le bienfondé de ce projet et leurs craintes sur ses conséquences.**

Ils se sont réunis (hors direction de l'Inrap) à la suite de la séance pour déplorer que :

- sur la forme, l'annonce ait été faite à l'occasion des questions liminaires d'actualité, et suite à une question, les membres du CS ayant découvert que cette réforme, engagée depuis longtemps, était déjà très avancée, alors que la tenue d'élections avait plusieurs fois été annoncée pour 2011 lors de précédentes réunions du Conseil Scientifique ;
- sur le fond, l'élection démocratique par l'ensemble de la Communauté Scientifique, garante d'une pluralité et d'une indépendance de points de vue scientifiques, se voit remplacée par une nomination exclusive par les tutelles et le Président.

A l'unanimité, les membres présents et les membres du CS élus et nommés signataires de cette motion, expriment leur vive désapprobation et attendent avec attention les résultats de la troisième réunion de concertation entre le Cabinet du Ministère de la Culture et l'Intersyndicale, pour se prononcer sur les suites à donner. Ils demandent d'ores et déjà le maintien d'un système électif, et n'hésiteront pas à présenter leur démission collective si cette réforme, qui affaiblit considérablement les missions et l'indépendance scientifiques de l'Institut, n'est pas retirée.

Activité de fouilles : 3 420 j/h en moins, pas très « proactif » tout ça ! **Inrap**

Les moyens alloués aux fouilles se limitent à 182 580 j/h, au même niveau que la décision modificative n° 2 du budget 2010. Le bilan budgétaire de la course folle au « moins-disant » continue à faire des ravages et a déjà coûté des milliers de j/h. Dumping scientifique et social aboutissent à une détérioration des conditions de travail et de la qualité du service rendu. En tout, ce sont près de 3 420 j/h en moins par rapport au BP 2010 qui sont alloués à l'établissement.

L'amélioration des conditions de travail n'est pas la priorité et la diversification des tâches n'est pas mise en avant.

Les personnels paient cash la situation

Les personnels paient cash dans certaines régions le cumul d'une médiocre politique de prescriptions de l'Etat et des manquements de certaines directions interrégionales. Deux réponses nous sont parvenues sur cette question :

► La direction générale a donné instruction aux directions interrégionales de répondre à tous les appels d'offre publics de fouilles. C'est déjà un plus par rapport à l'an passé mais c'est aussi notoirement insuffisant. En effet, d'après les données du ministère de la Culture et celles de l'Inrap, il apparaît que les appels d'offres publics de fouilles (aménageurs publics) ne touchent qu'un tiers des prescriptions émises par les services de l'Etat.

► Quant à la Sous Direction de l'Archéologie, elle s'interroge sur les disparités régionales en matière de politiques de prescriptions de fouilles et envisage d'y remédier dans le sens d'une meilleure politique de protection du patrimoine.

► Dans deux directions (Méditerranée et Rhône Alpes Auvergne), la condition de recrutement de CDD est soumise au départ en mission des CDI en dehors de leur interrégion pour des raisons strictement comptables.

La CGT rappelle que les personnels ne sont pas des j/h et demande à la direction générale de mettre fin à semblable méthode au risque de voir exploser un conflit social très rapidement.

Qui veut gagner des millions ?

Mais, faute de moyens suffisants, l'Inrap ne pourra pas, de toutes façons, répondre à l'ensemble des prescriptions émises par les services de l'Etat. Et si l'Inrap n'est pas en capacité de répondre à l'ensemble de ces prescriptions, ce sont les aménageurs qui vont en faire les frais, au sens propre du terme. Il n'est nul besoin de rappeler ici qu'elle est la vocation première d'un opérateur privé...

Deux mesures nouvelles au BP 2011 pour les fouilles :

► **Une réserve de précaution, par le gel de 5 %** des moyens alloués à chaque budget d'opération de fouilles. La direction générale affirme que cette réserve est utilisée comme un mécanisme d'auto-assurance en cas de dépassement. En réalité, il s'agit de constituer une cagnotte et de diminuer de 5 % les budgets – et donc les moyens – des opérations en cours, pour solder des opérations en retard... Sans commentaire !

► **Une provision de 8 000 j/h** est constituée pour toute prévision dépassant le budget initial de 180 500 j/h de « fouilles 2003 », ce qui correspond au « point mort »¹. Cette provision est débloquée après accord des tutelles ministérielles. Les conditions pour débloquer ces jours relèvent plus de l'acrobatie libérale que du bon sens. En effet, ce n'est pas la satisfaction des besoins des usagers qui sous tend la logique mise en place mais la rentabilité des opérations entreprises. En effet, au delà de 180 500 j/h, le secteur lucratif devient vraiment lucratif, nous dit-on ; tout le monde comprendra donc que pour ça, il faille l'accord des tutelles !!

En attendant, les usagers, eux, risquent d'attendre longtemps ou de payer plus cher !!

► **L'année 2011 ne sera pas une année historique pour l'amélioration des conditions de travail ; pas un mot sur la diversification des tâches pour les personnels qui sont sans arrêt sur le terrain.**

¹ Le point mort est le seuil à partir duquel les dépenses de personnels et de structures sont amorties et donc le moment où l'Inrap commence à faire des bénéfices.

Les rapports en retard

L'objectif affiché par la direction est de solder les rapports de fouilles en retard à la date de 2014. ce qui est un bon objectif. La direction de l'Inrap dit porter sa priorité sur les rapports des fouilles FNAPées, à risque élevé de pénalités et à forte rentabilité financière.

Mais, sur cette question qui peut s'avérer délicate, la CGT est à la disposition des personnels qui rencontreraient des difficultés ou à qui la hiérarchie imposerait une obligation de résultat, dans un moment d'égarement pour le moins managérial, mais plus probablement déplacé ...



Le Droit des agents

Le fin du CDA : Une victoire à ne pas bouder !!

Après quinze jours de consultation, la CGT Fonction publique a décidé de signer le protocole d'accord sur les non titulaires qui, rappelons-le, concerne environ 900 000 agents.

La négociation qui s'est déroulée pendant deux mois a permis que le texte connaisse de profondes et positives évolutions. Pour la CGT, ce protocole constitue une étape. Elle sera à l'offensive dans toutes les négociations à venir pour son application et son amélioration à tous les niveaux de la Fonction Publique Hospitalière, de la Territoriale et de l'Etat. Ce protocole est également un point d'appui pour les futures mobilisations et les luttes. Parce que, c'est une certitude, quelle que soit la qualité des textes finalement arrêtés, rien de véritablement positif ne serait être mis en œuvre sans l'intervention des salariés.

Le 7 mars, Georges Tron annonce l'abrogation prochaine du CDA et le relèvement du plafond d'emploi de 150 ETP à l'INRAP.

Le 8 mars 2011, la conseillère sociale du ministre de la Culture confirme la fin du contrat d'activité aux organisations syndicales, ainsi que le relèvement du plafond d'emplois à l'Inrap. Elle s'engage à une expression écrite et publique dans les prochains jours.

Le 9 mars 2011, le protocole d'accord est rendu public. Il est précisé, au sujet du CDA : « *Enfin à compter de la signature du présent protocole [31 mars 2011], l'INRAP sera invité à ne plus conclure de contrats d'activités. Le dispositif d'expérimentation prévu par la loi du 17 février 2009 sera abrogé* ».

Même si toutes les difficultés ne sont pas réglées, loin de là, la fin du CDA constitue une victoire incontestable à mettre au crédit des luttes menées par les personnels depuis deux années. Luttés dont l'unité n'a jamais failli.

Cette mobilisation a été constamment relayée par l'intersyndicale Fonction publique, et il est certain que ce soutien a été déterminant dans les négociations.

Néanmoins la précarité est toujours là. Nous devons continuer à lutter dans l'unité contre ce fléau, afin d'aboutir à un véritable plan de résorption de la précarité à l'Inrap.

Nous exigeons de vrais emplois pour nos missions !

En bref

Fouilles 2011 : ventilation en jours-homme par directions interrégionales

Sources :

* CTP X 15 février 2011, INRAP-grandes orientations et les priorités d'actions pour l'année 2011

** CTP X 2010, INRAP-CG-juin 2010

*** Rapport d'activités 2009

	BP 2011*				BP 2010**	2009 réalisé***
	AFAN	Fouilles 2001	Fouilles 2003	Total 2011		
CIF	80	270	40 000	40 350	43 650	45 464
GEN	400	400	17 000	17 800	18 450	17 860
GES	0	100	10 000	10 100	12 100	10 442
GO	0	0	32 000	32 000	35 700	34 324
GSO	60	100	22 300	22 400	17 150	22 073
MED	60	20	17 000	17 080	15 000	17 508
NP	150	400	14 100	14 650	13 650	13 195
RAA	0	0	14 100	14 100	16 800	13 589
CSNE	0	0	14 100	14 100	12 000	
Afan					1 500	2 141
Total	750	1 290	180 600	182 580	186 000	176 596

Bulletin d'adhésion au SGPA CGT

Avril 2011

Nom : Prénom :

Adresse : Région :

Tel : Email : INRAP SRA Autre :

A retourner à CGT-Culture, 12, rue de Louvois, 75002 PARIS - email : sgpa.cgt-culture@culture.gouv.fr

Tel : 01 40 15 51 86 - Fax : 01 40 15 51 77 - internet : <http://www.cgt-culture.fr>